

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

3 novembre 2025 à 20 h

COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 3 novembre 2025 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Yves DEVILLAIN, le Maire.

Présents : MM. DEVILLAIN Yves – OSTLER Jean-Marc – FAIVRE Pascal – DESCOMBES Jean-Pierre – PEGUET Jean-Marc – Mme GOUJON Marie-Pierre – MM. DESMOLLE Jean Pierre – JOMAIN Fabrice – Mme LACHENAL Nelly – MM. CHARVOLIN Lionel – BERTHELON Xavier – Mme DURAND Christine.

Excusé : M. DESCOMBES Franck

Absente : Mme PIQUEREZ Stéphanie

Madame DURAND Christine est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIERE RÉUNION

Le procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE : BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2025/8/35

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits entre les chapitres 21 et 16 afin de transférer une dépense d'investissement du compte 215 (installation, mat. Et outil. Tech.) sur un compte 165 (dépôts et cautionnement versés) et qu'il sera effectué par la suite à une recette de fonctionnement au compte 778 (autres produits exceptionnels), Monsieur le Maire propose de procéder aux virements de crédits comme suit :

Compte	Chapitre	F/I	R/D	Désignation	Montants
215	21	I	D	Installation, mat.et outil. tech.	-381.12 €
165	16	I	D	Dépôts et cautionnements versés	+381.12 €
778	77	F	R	Autres produits exceptionnels	+381.12 €

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 2025/8/36

1 – Embauche d'un agent contractuel sur poste vacant d'adjoint technique polyvalent (entretien des espaces verts, des bâtiments et voirie)

Vu la délibération 2020/6/043 en date du 31 août 2020 déterminant les conditions de recrutement des agents contractuels : agent technique,

Vu la délibération 2021/5/038 en date du 22 juillet 2021 concernant la création d'un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent,

Considérant la vacance du poste d'adjoint technique déclarée auprès du Centre de Gestion 69 à compter du 20 octobre 2025 sous le n°069250905000129,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été recruté un agent contractuel à partir du 17 novembre 2025, suite à la vacance du poste d'adjoint technique en remplacement de Monsieur GEOFFRAY Romuald.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'embauche d'un nouvel agent à compter du 17 novembre 2025.
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.
- **D'INSCRIRE** les lignes de crédit au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires afin d'exécuter la présente délibération.

Délibération n° 2025/8/37

Adhésion à la ou les conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire portées par le cdg69.

2 - Protection sociale complémentaire

Le *Maire* expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé de Monsieur DEVILLAIN Yves et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°2025_6_33 donnant mandat au cdg69 pour mener la procédure de mise en concurrence et conclure une convention de participation,

Vu l'avis du comité social territorial du 13/10/2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation en sante et en prévoyance pour ses agents,

La commune de Saint-Didier-sur-Beaujeu

Article 1 : approuve la convention d'adhésion qui lie la collectivité ou établissement et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

Article 2 : décide d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 :

- pour le risque « santé »
et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

et

- pour le risque « prévoyance » :
et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM

Les garanties prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026

Article 3 : décide de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

- Pour le risque « santé »
 - D'un montant forfaitaire par agent de : 15 euros

- Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la **convention de participation du cdg69** pour le risque « santé ».
- Pour le risque « prévoyance » :
 - D'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de : 7 euros de la cotisation payée par l'agent.
- Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la **convention de participation du cdg69** pour le risque « prévoyance ».

Article 4 : approuve le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2.05 % pour le régime de base prévoyance.

Article 5 : autorise le Maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec le(s) prestataire(s) retenu(s) dans le cadre de la ou des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.

Article 6 : d'approuver le paiement au cdg69 d'une participation annuelle de 200 euros relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous. Les effectifs de la commune compte 5 agents.

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

Article 7 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

SYDER : HORAIRE ÉCLAIRAGE PUBLIC

Délibération n° 2025/8/38

Monsieur le Maire propose de modifier les horaires de l'éclairage public.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que l'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal du lundi au dimanche de 21h30 à 6h. A l'exception de la route départementale 337 (de la rue des Guérins à la rue des Dépôts), du fait de sa particularité d'être une route à grande circulation, l'éclairage public sera éteint du lundi au dimanche de 22h à 6h.
- **DÉCIDE** que tous les plateaux surélevés seront éclairés de 21h30 à 6h du matin.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires afin d'exécuter la présente délibération.

PROJET « HAMEAU DE MONGOLFIER »

Rapporteur : Monsieur DEVILLAINÉ Yves

Il a été adressé à Monsieur François PEYRARD différents documents, dont le relevé de propriété afin d'avancer sur le projet du « Hameau de Mongolfier » et établir le compromis de vente chez le notaire.

Le prix, discuté au préalable avec le Conseil municipal et annoncé à l'association, est non négociable par la commune de Saint-Didier-sur-Beaujeu et s'élève à 150 000 euros.

Monsieur OSTLER précise que Monsieur Jean-Michel MOREY, Maire de Les Ardillats, ne vendra pas la totalité de la parcelle. Le prix de vente est fixé.

Monsieur DEVILLAINÉ attend la réunion de novembre 2025.

MAISON CBR

Délibération n° 2025/8/39

Rapporteur : Monsieur DEVILLAINÉ Yves

Dans un but d'investissement et de réhabilitation de logements, Il a été demandé au propriétaire de la maison située près de la carrière de formuler une proposition de prix de vente. Le montant annoncé s'élève à 100 000 euros.

Il est proposé au Conseil municipal de se rendre sur place afin d'évaluer l'état du bâtiment et d'estimer le coût des travaux à prévoir. Un architecte sera sollicité pour étudier la faisabilité d'un aménagement comprenant la création de trois à quatre logements.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du montant proposé pour la société CBR,
- **DÉCIDE** qu'il est nécessaire de se rendre sur place pour évaluer l'état du bâtiment,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un architecte et accomplir toutes les formalités nécessaires afin d'exécuter la présente délibération.

COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Il est rappelé que les comptes rendus des commissions et délibérations sont disponibles sur le site internet de la Communauté de Commune Saône Beaujolais :

<http://www.ccsb-saonebeaujolais.fr/fr/comptes-rendus>

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Président de séance
Yves DEVILLAINÉ

Le Secrétaire de séance
DURAND Christine